

# De l'élagage des futaies

Autor(en): **Landolt**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **29 (1878)**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785662>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nous ne nions pas qu'une carte à échelle plus vaste serait encore plus utile.

Si, ce qui est probable, on publie un règlement touchant l'arpentage des hautes montagnes, nous recommandons, vu la grande diversité des forêts soumises à la surveillance fédérale, de lui donner un cadre aussi large que possible. Il ne faut fixer qu'un minimum aux exigences de l'arpentage et laisser à chacun la liberté de se mouvoir au delà des limites du règlement.

A supposer que les propositions ci-dessus fussent acceptées, on pourrait réduire à 5 fr. par hectare les frais de l'arpentage sans faire tort aux géomètres. Ces frais seraient en rapport avec le rendement des forêts et avec le but que l'on veut atteindre.

Chaque mesure, cela va sans dire, doit être vérifiée. La vérification aura lieu, à défaut de géomètres cantonaux, par les Directions des forêts, auxquelles les plans seront soumis et qui auront à se prononcer sur la qualité et la valeur pratique de l'ouvrage exécuté par les arpenteurs.

Les gouvernements cantonaux étant intéressés à la vérification consciencieuse des opérations d'arpentage, devront supporter les frais que les travaux de vérification occasionneront.

Il sera également opportun d'étudier la valeur des deux nouvelles méthodes, tachygraphie et sténogéodésie, appliquées aux mesures et calculs polygonométriques, afin de s'en servir si elles sont un moyen de simplification et si à leur aide on obtient une économie de temps et d'argent.

LANDOLT.

---

### De l'élagage des futaies.

---

Il n'y a pas longtemps qu'en Suisse il était d'usage d'élaguer les forêts de hautes futaies; fournir le foyer de combustible et l'écurie de litière n'était pas à proprement parler le motif de cette opération; elle devait, pensait-on, favoriser l'accroissement des arbres et contribuer à la production d'un bois compact et franc de nœuds. La preuve qu'on ne visait guère en élaguant à obtenir du combustible, c'est que souvent le propriétaire ne jugeant pas qu'il vaille la peine de ramasser

les branches, les laissait pourrir à terre. Dans le canton de Zurich où cette savante opération a joui et jouit encore, malgré de fréquents avertissements, d'une grande faveur, l'élagage a été pour ainsi dire encouragé par l'ordonnance faite aux communes et aux corporations de purger leurs forêts des bois blancs et de pratiquer de bonne heure des éclaircies. Afin de travailler plus commodément on enlève aux arbres leurs branches à hauteur d'homme et plus. Il arrive même souvent qu'au lieu d'abattre les sujets dominés et rabougris, on préfère éclaircir par l'élagage dans une mesure beaucoup trop forte.

Le dommage qui en résulte, parfois considérable, ne saute malheureusement pas aux yeux dès l'abord. Durant le premier été, les sujets élagués croissent en hauteur aussi bien que ceux qui ne l'ont pas été, la sève qu'ils tenaient en réserve les soutient; on ne s'inquiète pas si le diamètre a augmenté et l'on ne se demande guère quelle est la cause de la chute précoce des feuilles. Lorsque l'année suivante les jeunes sujets présentent de rechef un aspect maladif qu'il n'est pas possible de se dissimuler, on en attribue la cause à toute autre chose qu'à l'élagage; et bien même que dans certains cas le propriétaire soit arrivé à la conviction que l'opération a été funeste, il se console en pensant que le mal ne sera que de courte durée et que quoi qu'il en soit, il a obtenu des arbres qui fourniront du bois libre de nœuds.

Les suites funestes de l'enlèvement des branches vertes et saines se manifestent par la diminution de l'accroissement durant les années subséquentes à l'élagage, par la déformation des troncs résultant des plaies et dans les pertes des sucs, chez les vieux arbres par l'introduction de la pourriture dans la plante, et enfin par la mise à nu du sol qui finit par se dessécher et par s'amaigrir. Le dommage est plus prononcé chez les conifères que chez les essences feuillues, dans les expositions chaudes que dans celles qui sont ombragées, dans les massifs à arbres clair semés que dans ceux qui sont serrés et robustes, enfin chez les vieux arbres que chez les jeunes.

Tout observateur attentif se convaincra bientôt de la justesse de nos assertions. Organes nutritifs de la plante, les feuilles et les aiguilles servent à l'assimilation des sucs que les racines puisent dans le sol, et favorisent l'accroissement de l'arbre; conséquemment leur enlèvement est nuisible à l'absorption de la nourriture et arrête la végétation. Les sucs qui s'écoulent de la plaie devaient contribuer à la formation du ligneux, s'ils eussent continué à être renfermés dans le corps de la

plante. Le bois mis à nu et exposé aux intempéries donne prise à la pourriture qui risque d'envahir l'arbre tout entier, s'il ne se forme pas de bourrelet autour de la plaie. L'élagage déforme les troncs bien plus que la branche enlevée ne l'eût fait, et les taches spongieuses ou résineuses qui en résultent ôtent au bois une grande partie de sa valeur. Plus le couvert devient clair, plus aussi le sol s'amaigrit et compromet l'existence future des massifs. Le seul indice que l'élagage a pour conséquence la chute prématurée des feuilles, devrait faire toucher du doigt à tout homme intelligent que l'enlèvement de branches vertes rend l'arbre malade.

En admettant que l'élagage favorise l'accroissement en hauteur et produise sur la solidité et la beauté du bois d'heureux effets, il faudrait du moins ne le pratiquer que prudemment et peu à peu. Un fait qui prouve que cet avantage est très illusoire, c'est que les menuisiers cherchent presque toujours à faire leur provision de bois dans les districts où l'élagage n'a pas lieu.

Mais, demandera-t-on, après tout ce que nous venons d'entendre, doit-on abandonner l'élagage complètement, ou du moins où et comment doit-on le pratiquer ?

Afin de répondre à cette question, il faut distinguer entre des massifs d'une seule essence ou d'essences à accroissement identique, de nature compacte et de même âge et entre ceux qui sont formés d'espèces hétérogènes, clairsemées et d'âges divers.

Il est inutile d'élaguer dans les massifs serrés et de même âge, parce qu'ici les arbres sont naturellement élancés et que leurs branches superflues tombent spontanément; c'est en revanche une opération indispensable lorsque la forêt est claire. On ne doit toutefois pas inférer de ce que nous avons dit au sujet des massifs compacts, qu'il ne faut jamais y faire d'élagage; ce serait mal nous comprendre; mais nous pensons qu'il est préférable de s'en passer que d'opérer avec imprudence et de couper des branches vertes. L'élagage est opportun partout où le bois a une telle valeur qu'on peut sans craindre d'être en perte consacrer à ce travail des journées de main d'œuvre; il est surtout utile aux épicéas, à cause de l'adhérence au tronc des branches sèches. On se bornera néanmoins à enlever les doubles pointes, les branches qui séparent la plante et celles qui sont sèches. Pratiqué de cette manière, l'élagage ne peut avoir qu'une heureuse influence et sur la croissance des massifs et sur la qualité du bois. Afin d'éviter

l'abattage de branches vertes, on se gardera de faire enlever les bois blancs lorsque la forêt est mouillée, et l'on n'opérera le premier élagage ou la première éclaircie que lorsque les branches seront mortes à 2 mètres du sol; cette dernière prescription a sa raison d'être parce que les ouvriers ne ménagent les branches vertes que si elles ne mettent pas obstacle à leur marche en avant en les forçant à se tenir courbés.

Dans les massifs maigres et inégaux, l'élagage a pour but d'activer la végétation des arbres chétifs, ce sont donc leurs congénères plus robustes qu'on élaguera. Un élagage bien entendu permet souvent de laisser sur pied tel arbre malade que la hache allait abattre. En général une éclaircie graduelle est plus favorable à la végétation qu'une mise à découvert totale et faite d'une fois; on ne doit pas oublier qu'on travaille pour les arbres dominés et non pour ceux qui dominent, c'est une règle qu'il ne faut pas perdre de vue, et à l'aide de laquelle l'élagage ne sera ni exagéré ni trop faible.

On ne peut formuler d'instructions précises à l'égard du sujet qui nous occupe, tout ce qu'il est possible d'affirmer, c'est qu'il faut se garder d'élaguer tellement les arbres destinés à demeurer sur pied que l'on risque de les faire périr avant que le moment de les abattre ne soit arrivé.

L'élagage peut aussi être recommandé dans les repeuplements naturels, afin d'activer la croissance des jeunes plans, qui généralement dépérissent sous un couvert trop épais. Dans le cas indiqué, l'opération doit se régler absolument d'après les besoins des semis et n'a point pour objet les arbres que l'on ébranche; elle est aussi plus facile que dans les jeunes massifs, parce que les vieux arbres élagués devant bientôt disparaître, ne laissent pas le temps à la pourriture de les attaquer profondément.

Il reste encore une question importante à résoudre, comment pratiquer l'élagage sur le bord des forêts ou des massifs? Nous n'hésitons pas à répondre que le bord des forêts ne doit pas être élagué, et qu'à la lisière des massifs, l'opération n'est tolérable qu'autant qu'un massif voisin donne au terrain un couvert suffisant. En agissant différemment, on court le danger d'exposer le terrain à un dessèchement qui peut s'étendre au loin dans le massif élagué et qui sera d'autant plus nuisible que la localité sera plus exposée aux vents et aux rayons du soleil. Le long des lisières les branches ne doivent être enlevées

qu'autant qu'elles empêchent les jeunes peuplements de pousser. Il est malheureux que sur les limites d'une propriété on ne puisse toujours agir à sa guise et qu'en négligeant l'élagage on s'expose aux plaintes d'un voisin qui, à juste titre, trouve que l'ombre lui cause du dommage. En tout état de cause, la conservation d'un dôme épais de verdure est d'une importance si capitale que l'on doit y aviser dès la plantation des massifs et placer le dernier rang de plantons plutôt à 3 mètres qu'à demi-mètre des limites, ainsi que cela est usité jusqu'à présent. On pourrait à la vérité satisfaire le voisin en abattant les arbres les plus rapprochés de son terrain, mais ce rideau enlevé, il ne resterait derrière que des troncs dépourvus de branches touffues et trop élevées pour pouvoir conserver au sol sa fraîcheur.

Celui qui ébranche doit agir avec un soin extrême, de manière à ne laisser aucun moignon, à ne point entamer l'écorce du tronc et à faire la plaie aussi petite et aussi unie que possible. L'emploi d'un instrument tranchant est préférable à celui de la scie; si cependant celle-ci est plus usitée, c'est que seuls des ouvriers de toute confiance et très habiles peuvent travailler avec la hache sans endommager notablement les arbres. On se sert avec succès dans le canton de Zurich de scies fabriquées avec de vieilles faux, et dont le coût ne dépasse pas 2 fr.

En résumé, l'élagage doit porter sur les massifs clairs et inégaux et non sur les massifs sains et serrés, sur les rameaux secs et non sur les branches vertes. Il ne doit point en être fait aux bords des forêts; enfin la section doit avoir lieu à ras du tronc, et la plaie petite et unie.

LANDOLT.

---

### Lois et Ordonnances.

---

*Confédération.* — A propos des subventions aux cours donnés aux gardes-forestiers dans les districts soumis à la surveillance fédérale, le Conseil fédéral a publié en date du 30 avril la décision suivante :

Tout canton possédant par 6000 hectares de forêts un forestier diplômé, recevra une subvention, s'il ne prend pas part aux cours de